

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 85 (1971)

Artikel: A propos des droits héraldiques dans les églises
Autor: Jéquier, Léon
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-763061>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos des droits héraldiques dans les églises

par LÉON JÉQUIER

Parmi les principales sources de l'héraldique figurent les vitraux, tombeaux, sculptures et peintures que l'on trouve en abondance dans les églises, souvent même dans les plus simples. Un grand nombre de ces monuments héraldiques doivent être des dons gracieux faits pour témoigner d'un attachement particulier à ladite église ou à une occasion spéciale. D'autres, et surtout les tombes armoriées, ne pouvaient guère être placés dans une église sans qu'il existe un droit pour cela, droit écrit ou, plus souvent, non écrit. Il fallait en tout cas que le responsable de l'église accepte de faire cette concession si elle n'allait pas de plein droit. Ce plein droit semble ressortir de nombreux testaments anciens qui précisent la volonté du testateur d'être enterré dans une église précise. Il faut dire que cette demande concerne le plus souvent l'église principale de la seigneurie du testateur et qu'elle est accompagnée, ou précédée, de généreuses libéralités.

Il est toutefois curieux qu'aucun ouvrage d'héraldique ne parle de droits héraldiques dans les églises ¹. Le seul où j'ai pu trouver quelques indications à ce sujet est *Le système héraldique français* de Rémy Mathieu ². L'auteur s'y étend longuement sur le « droit de litre » mais passe rapidement sur les autres armoiries, placées de manière plus durable, dans les églises. Il signale que ces armoiries ne sont pas une preuve que leur possesseur avait la jouissance de droits honorifiques dans l'église et en donne des exemples du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle.

Où peut-on donc trouver des indications plus complètes et moins théoriques que celles des auteurs cités par Mathieu ? Le hasard, cette aide inappréciable du chercheur, m'a favorisé. Au cours d'un séjour de vacances à la Coudraye, vieille propriété sise sur la paroisse de Tréméoc, à quelque 10 km de Pont-l'Abbé (Finistère), je me suis naturellement intéressé à l'histoire de cette belle propriété et de la seigneurie qu'elle formait avant la Révolution. Pour cela je me suis plongé dans la notice due à la plume du père de l'actuelle propriétaire ³. Or dans cette notice se trouve la transcription partielle d'un acte de 1707, qui décrit en détail les droits héraldiques dont le seigneur jouissait dans l'église paroissiale de Tréméoc. Voici le début de cet acte d'aveu ⁴ :

9. 7bre. 1707.

Adveu minu et dénombrement que escuyer Jacques de Charmoys, seigneur de Kerarret, La Coudraye, Lezoualch, Lezerguay, Kernaou et autres lieux, fils aîné herittier principal et noble de deffunts escuyer Guy de Charmoys et de dame Bonne Prudence Raoul ses père et mère faisant tant pour lui que pour escuyer Jan Louis du Bot sieur de Talhouet pere et garde naturel de ses enfants de son mariage avec feue dame Bonne Yvorée de Charmoys son espouze sœur puisnée dudit seigneur de Kerarret, résidant en sa maison de la Coudraye en la paroisse de Tremeauc lequel presant en personne devant nous notaires soubscrivans de la cour Royale de Quimper-Coréatin et juridiction de l'ancienne baronnie du Pont avec submission a la dite cour du Pont, fournist à messire François Joseph Dernothon chevallier seigneur baron de l'ancienne baronnie du Pont vicompte de Coetmeur...; des maisons terres herittages, rentes cheffrentes de fief es juridiction qu'il tient prochement et ligement a foy et hommage... et

premier en la paroisse de Tremeauc le manoir et seigneurie de la Coudraye ses maisons... et preminences d'églises, scavoir en l'esglise paroissiale de Tremeauc une chapelle du costé de l'évangile du maistre autel dédié à Nostre Dame du Rozaire avec banc escabeau et accoudouer, et quatre grandes tombes élevées armoiyés de leurs armes et armoiries, l'une au chœur de longueur d'environ cinq a six pieds chargé de cinq escussons en relief au dessus et de trois a chaque costé regardants le chœur et la chapelle du Rozaire le principal desquels porte *verré d'argeant et de sable au baston de gueule brochant sur le tout* quy sont les armes de la Coudraye ⁵, l'autre en voute soubz une arcade de la muraille costiere septentrionale de la chapelle du Rozaire élevée d'environ deux piedz ayant de longueur environ sept et chargé de cinq escussons au dessus en relief, et au haut de la dite voute un escusson aussi en relief portant *un escureuil d'or rampant en champ d'azur* qui sont les armes du sieur advouant et au party *trois tourteaux deux en chef un en pointe et un poisson au milieu* ⁶. Celle quy estait au milieu de la nef estait élevé d'environ deux pieds et demy au dessus de laquelle il y avait en relief une croix et a chaque costé deux escussons l'un portant un escureuil et l'autre d'autres armes et elle a esté demolie pour la commodité des sieurs recteur et prebstrs et la decorence et embellissement de l'esglise; Et la quatriesme quy est dependante du manoir du Poirier ⁷ appartenant au sieur advouant est aussi en voute et sittué à l'aisle gauche hors du chœur soubz une arcade dans la costiere septentrionale de la dite esglise chargée au dessus de deux escussons en relief l'un plein et l'autre portant *au premier une rencontre de cerf et au second un lyon ou leopard* et a l'ouverture d'une croix et de deux escussons a chaque costé et au dessus de la dite voute un autre escusson portant *l'escureuil d'or en champ d'azur* le tout en relief ⁸; Divers escussons tant en vittres qu'en bosses dans les endroits éminents de la dite esglise scavoir deux escussons dans la grande et maitresse vitre estant derriere le grand autel placés dans la croisée du costé de l'épitre et de l'évangile immédiatement au dessous de celluy de la baronnie du Pont portant *d'or a un lyon de gueule* lequel le sieur advouant et successeurs en la terre de la Coudraye sont obligés d'entretenir a leurs frais, au premier desquels du costé de l'évangile il y a *un escureuil d'or rampant en champ d'azur* ledit escusson party *d'argeant a quatre faces ondées d'azur* ⁹ au second du costé de l'épitre quy est aussi party, il y a le mesme *escureuil d'or rampant en champ d'azur* party *verré d'argent* et de sable les quels deux escussons sont entourés du collier de Saint-Michel ¹⁰. Dans la verriere estant au dessus de l'arcade de la muraille de la chapelle du Rozaire composée de trois jours séparés par deux jambages il y a trois soufflets chargés chacun d'un escusson dont le fusain est *écartelé, au premier verré d'argeant et de sable, au second d'argeant a quatre fasces ondées d'azur, au troisieme de gueule a la rencontre de cerf d'or, au quatrieme d'hermine au chef de gueule chargé de trois fleurs de lys d'or, et sur le tout un escusson d'azur a un escureuil rampant d'or*, lequel est entouré d'un collier de l'ordre de Saint Michel et timbré d'un casque ¹¹; Un grand banc avecq accoudouer chargé d'un escusson portant *un escureuil avec quatre fasces ondées au party* et autour le collier de St. Michel estant sittué contre le balustre de la chapelle du Rozaire ¹²; Un escusson en relief placé du costé du chœur au haut du pillier faisant la séparation des deux arcades quy sont entre le chœur et la chapelle du Rozaire portant *un escureuil au party trois tourteaux deux en chef et un en pointe et au milieu un poisson* ¹³; Au pied du crucifix estant au milieu de l'arcade faisant la séparation du chœur d'avecq la nef un escusson en boys *my party* portant *au premier un escureuil et au second trois tourteaux deux en chef et l'autre en pointe avecq le poisson* comme le précédant; Au haut du troisieme pillier de l'aisle gauche un escusson portant le mesme escureuil et au lambry soubz la seconde arcade du mesme costé un autre escusson aussi en relief portant le mesme escureuil; Et deux escussons en relief dans le pignon de la chapelle du Rozaire en dehors; Droit et possession de lizieres et ceintures funèbres tant au chœur de la dite esglise qu'au dedans et dehors la dite chapelle; Et de prieres publiques et nominales tous les dimanches de l'année a son intention et de ses predecesseurs et successeurs; Et enfin tous les droits honneurs et prerogatives et privilèges après les seigneurs de la baronnie du Pont en ladite esglise et prefferablement a tous autres comme aussi il appartient au sieur advouant seul privativement et à l'exclusion de tous autres toutes les preminences privileges honneurs et prerogatives en la chapelle de Saint Sebastien sittué proche le manoir de la Coudraye quy luy est prohibitive... Plus lui appartient une voute et tombe élevée du costé de l'épitre en l'esglise de Nostre Dame des Carmes de la ville du Pont laquelle est armoiyé ¹⁴; et autres preminences en ladite esglise...

Que conclure de cette longue énumération sinon que la famille de Charmoys, vivant à la Coudraye, tenait à être ensevelie dans l'église paroissiale voisine, n'hésitait pas à la décorer abondamment de sculptures et de vitraux à ses armes et tenait énergiquement

à ses droits y relatifs. On peut penser que cette abondance héraldique provient, au moins en partie, de ce que Sylvestre de Charmoy, dont le père était venu de Bourgogne, ne put prouver son extraction noble lors de la reconnaissance de noblesse de 1662, dut payer une forte amende pour s'être déclaré noble sans pouvoir le prouver et ne fut reconnu noble que quelques années plus tard.

Les Charmoys, qui devaient être fort riches, possédaient d'autres fiefs hors de la baronnie du Pont. L'acte suivant, daté du 16 mars 1681 (renouvelé le 18 mars 1682)¹⁵, montre qu'ils attachaient moins d'importance aux questions héraldiques au moins dans l'un de ces fiefs, celui de Lezergué :

Declaration et denombrement des maisons... à Guy de Charmoy sieur de Keraret, la Coudraye, Lezergué, Kernaou, Lezoualch et autres lieux fils aîné et héritier principal et noble de deffunct escuyer Sylvestre de Charmoy et dame Margueritte Autret dame desdicts lieux... En la paroisse d'Ergué Gaberic la manoir de Lesergué... à cause de laquelle terre et seigneurie de Lezergué le dit sieur de Keraret a droit de sépulture et denfeu élevé prohibittif au milieu du cœur de leglise parochiale d'Ergué Gaberic avecq trois autres tombes basses au mesme cœur armoyés des armes de la terre de Lezergué, de Kerfors, de Creachcougac comme aussi du banc au cœur d'icelle eglise avecq le droit de liziere funèbre tant dehors que dedans la dite eglise d'y faire mettre les armes de la dite terre de Lezergué qui sont *de gueules a trois épées d'argent posées en bande* et d'avoir droit de mettre aussi ses armes dans la maitresse vitre en supériorité après Sa Majesté et en la vitre de la chapelle Saint Guezennec du costé de l'evangile que en quatre autres vitres de la dite eglise et en bosse dans le clocher et principaux pignons et en tous lieux le plus estimant tant en bosse, vitres que lizieres, après les armes du Roy...¹⁶.

A cause de la meme terre le d. sieur a une tombe élevée et un banc a titre prohibittive en l'église des Cordeliers de St. François à Quimper et une vitre en l'église de Notre Dame de Paradis prosje de Saint Mathieu au faubourg de la terre au duc...

Dans cette église d'Ergué-Gaberic un autre seigneur avait des droits héraldiques comme le montre l'aveu ci-dessous qui date du 22 août 1687¹⁷ :

Adveu et dénombrement que Messire René Louvier chef de nom et d'armes de la Marche seigneur du dit lieu, Kerfour, Pinhilin, Lesquiron etc., demeurant en son manoir de Kerfour paroisse d'Ergué Gaberic, fournist et présente au Roy notre sire et souverain seigneur devant nos seigneurs de la Chambre des Comptes de Bretagne à Nantes... Sçavoir le manoir noble de Kerfors... et connaît aussi en l'église paroissiale dudit Ergué Gaberic une tombe élevée estant en voute et arcade dans la muraille costière méridionale de la chapelle dite de Saint Michel estant du costé de l'épître avec deux autres tombes basses y joignantes le tout armoié des armes de la dite maison de Kerfors et alliances d'icelle et avec le nombre de quatre à cinq escussons de ses armes en la vitre estante au dessus de la dite arcade¹⁸.

Illuec est fondation d'une chapelle construite en l'honneur de Monsieur Saint Guenollay pour avoir icelle estée bastye en son fond par la concession de ses prédécesseurs et avoir un escusson taillé en bosse dans le pignon occidental au dessus de la principale d'icelles estre fondé de mettre et apposer ses armes en tous endroits d'icelle. Davantage a deux escussons des armes de sa dite maison en la maitresse vitre de la chapelle de Nostre Dame de Kerdiuot en la dite paroisse...

Dans le même dossier, un acte du 24 octobre 1730 reprend le même texte sauf que les écussons de la vitre sont passés à six et que la dernière phrase est complétée par les mots : « et un autre escusson en alliance le tout du coté de l'épître ».

Il ne faut pas s'étonner que ces droits héraldiques soient décrits avec tant de minutie dans des aveux. C'est plutôt leur absence qui devrait être considérée comme anormale. Un auteur du XVIII^e siècle, écrivant un traité des fiefs¹⁹ ne dit-il pas : « L'aveu est un dénombrement ou une description et une énumération exacte de tout ce qui compose le fief servant, tant en domaine qu'en arrière-fiefs et censives, cens, rentes, servitudes, droits utiles et honorifiques, prééminences et prérogatives faites en détail et par le menu, avec confrontations, par tenents et aboutissants. »

Il n'est pas possible de tirer beaucoup d'enseignements des trois actes examinés ci-dessus. Il semble toutefois qu'on peut en déduire au moins que ces droits héraldiques dans les églises sont très localisés : ainsi les Charmoy n'ont de droits, même à Tréméoc, que dans le chœur et la partie septentrionale ; à Ergué-Gabéric que dans le chœur, sauf pour le droit de litre, alors que les seigneurs de Kerfors y ont des droits du côté de l'évangile mais pas de droit de litre. M. Xavier de Boisrouvray, directeur des services d'archives de la Loire-Atlantique, m'a indiqué qu'il existait de nombreux aveux donnant des détails héraldiques, pour les XVII^e et XVIII^e siècles, dans la série B des archives de la Loire-Atlantique, appartenant au fonds de la Chambre des comptes de Bretagne à Nantes. Il serait intéressant de savoir si cette coutume est limitée à la Bretagne ou si on la trouve ailleurs et pourquoi elle n'apparaît pas avant le XVII^e siècle. Il y aurait en effet, dans l'étude détaillée de ces aveux héraldiques, une mine de précieuses indications permettant aux archéologues d'identifier nombre de monuments dans les églises, et aux héraldistes de compléter ou de corriger de nombreux armoriaux publiés. C'est pour cela que j'ai tenu à faire cette communication devant le IX^e Congrès des sciences généalogique et héraldique, espérant qu'elle serait le début d'une recherche généralisée susceptible d'apporter une documentation non encore utilisée.

Juin 1968.

¹ Je n'ai naturellement pu fouiller tous ces ouvrages dont le plus grand nombre ne donne d'ailleurs pas d'indication sur les droits héraldiques ni même sur l'emploi des armoiries. Même *Le régime juridique des armoiries*, Lyon 1954, de Jacques Chabannes, ne donne aucun renseignement à ce propos. Il est amusant de constater que Vulson de la Colombière, dans son *Vray théâtre d'honneur et de chevalerie*, Paris 1648, t. 2, p. 560, s'exprime ainsi, omettant les armoiries placées dans des églises : « Si la vertu par laquelle la véritable Noblesse s'acquiert, esleve notre nom et nos armes jusques au plus haut faiste du Temple de Mémoire et que les véritable Gentils-hommes puissent arborer l'Escu de leurs armes, sur le plus haut des tours et des pavillons de leurs maisons; sur leurs bannières et enseignes de guerre; sur leurs portes; sur leurs sceaux; sur leurs carrosses; sur les pilors de leurs Iustices, et sur les colonnes qui marquent les limites de leurs terres, comme estans les veritables marques d'honneur qu'ils se sont acquis... »

² Paris 1946, p. 220-229.

³ Comte LE NEPVOU DE CARFORT, *Les anciens seigneurs de la Coudraie en Tréméoc*, extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXIX, Quimper 1912, 45 p.

⁴ Archives du Finistère, dossier E 366/2.

⁵ Tombe actuellement disparue.

⁶ La tombe a disparu et les deux écus sur l'arc de l'enfeu ont été martelés; ils sont sommés d'une couronne à neuf perles et entourés de palmes. Le second écu est celui de la mère de l'avouant, Bonne Prudence Raoul. D'après le *Nobiliaire et armorial de Bretagne* de Potier de Courcy (publié par A. de la Bigne, Rennes 1895), les Raoul portaient *de sable au poisson d'argent accompagné de quatre anneaux du même*.

⁷ Guy de Charmoys avait acquis en 1684 le manoir du Poirier situé en la paroisse de Tréméoc, de Damoiselle Françoise de Gleugny, veuve (Archives du Finistère, E 366).

⁸ La tombe a disparu, l'écusson de l'enfeu a été martelé; il est surmonté d'une couronne à neuf perles et entouré de deux palmes.

⁹ Ecu de Sylvestre de Charmoys (* 1608, † 1666), père de Guy, et de sa femme Marguerite Autret. Le *Nobiliaire et armorial de Bretagne* donne le champ d'or pour Autret et de gueules pour Charmoys.

¹⁰ Sylvestre puis Guy de Charmoys (* 1645, † 1689) furent chevaliers de Saint-Michel, et c'est donc probablement de l'écu de ce dernier qu'il s'agit puisque l'écu du premier figure sur l'autre vitrail. Le parti doit alors représenter la seigneurie de la Coudraye sans le bâton de gueules dont il est parlé ci-dessus. En effet ce *vairé d'argent et de sable* n'est ni celui de sa première femme, Bonne Prudence Raoul, ni celui de la seconde, Yvorée Kerguiris, dont la famille portait *d'argent à six annelets de gueules* (*Nobiliaire et armorial de Bretagne*). D'autre part, à l'extérieur de la chapelle Saint-Sébastien, proche du manoir de la Coudraye, et dont il sera question vers la fin de notre citation de l'acte, un écu vairé existe encore. Il est sculpté sur la fenêtre du chœur et doit dater du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle. A cette époque, la Coudraye appartenait encore à la famille de ce nom qui ne la vendit qu'en 1551 à Hervé le Vestle, seigneur de Kerarret († 1572). Claude le Vestle, sa fille, épousa Nicolas du Quelennec; leur fille Jeanne épousa Nicolas de Charmoys, père de Sylvestre. Les écus de ces familles sont, d'après le *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, le Vestle : *de sable au cor d'argent enguiché d'or accompagné de trois étoiles (ou molettes d'argent (ou d'or))*; le Quelennec : *d'hermine au chef de gueules semé de fleurs de lis d'or*.

¹¹ Il doit s'agir de l'écu de Guy de Charmoys : écartelé au 1, la Coudraye, au 2, Autret (sa mère), au 3, manoir du Poirier (voir note 7), au 4, le Quelennec (sa grand-mère paternelle). Si cette hypothèse est exacte, il y a là une manière peu habituelle de combiner les armes de terres (achetées) et celles des alliances familiales.

¹² Comme les vitraux, ce banc a disparu.

¹³ Cet écusson, comme les suivants, est actuellement martelé et illisible.

¹⁴ Il existe quelques enfeus dans cette église mais tous les écus en ont été martelés.

¹⁵ Archives du Finistère, E 838.

¹⁶ Je n'ai trouvé aucun écu relatif à la terre de Lezergué dans l'église d'Ergué-Gabéric (presque un faubourg de Quimper), sinon le beau vitrail du chœur. Les armoiries qui figurent sont : A, *écartelé France-Bretagne*, couronne, collier de Saint-Michel; B, *parti France-Bretagne*, couronne et, de chaque côté de l'écu, une large boucle qui remplit l'espace vide; C, *Bretagne*, avec les mêmes ornements extérieurs que le précédent : ces trois écus paraissent permettre de dater le vitrail du début du XVI^e siècle s'ils représentent bien Louis XII († 1515) et Anne de Bretagne († 1514); D, *de gueules à trois épées d'argent posées en bande*, collier de Saint-Michel; E, *parti de gueules et de sable à trois chevrons brochant, aussi partis, d'argent et d'or*; F, *de gueules à la croix potencée cantonnée de quatre croisettes, le tout d'argent*, collier de Saint-Michel, l'écu tenu par un ange; on trouve ces mêmes ornements extérieurs avec les trois écus suivants; G, *parti de gueules à trois épées d'argent en bande et de gueules à la croix potencée cantonnée de quatre croisettes d'argent*; H, *parti, au 1 burelé d'argent et d'azur, au 2 coupé de gueules à trois épées d'argent en bande et de gueules à la croix potencée cantonnée de quatre croisettes d'argent*; J, *parti de gueules à trois épées d'argent en bande, mi-parti d'azur à trois besants* (ces besants paraissent ovales). Il faut noter en passant que le *Nobiliaire et armorial de Bretagne* attribue à la famille de Lezergué l'écu à la croix potencée et non celui aux trois épées comme le fait l'acte cité. D'après la série d'écus du vitrail c'est bien le *Nobiliaire* qui a raison.

¹⁷ Archives du Finistère, E 838.

¹⁸ Le vitrail existe encore mais les écus, disposés dans une fleur de lis en pierre, sont très récents. Les tombes basses ont disparu; la dalle de la tombe élevée est en partie martelée et cachée dans le mur; les trois écus de l'arcade sont complètement martelés. Les écus de la tombe doivent être ceux de l'ancienne famille de Kerfors que je n'ai pas trouvé dans le *Nobiliaire et armorial de Bretagne*; cet ouvrage donne pour La Marche : *de gueules au chef d'argent*.

¹⁹ POCQUET DE LIVONIERE C. : *Traité des fiefs*, Paris 1729, p. 37.